RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de l'Ecole primaire du XXXI-Décembre
bâtiment n° 381
parcelle n° 708
sis sur la commune de Genève, section Eaux-Vives

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique du bâtiment n° 381, sis sur la parcelle n° 708, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève/Eaux-Vives, inscrit au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE;

attendu que l'école primaire a été construite en 1868-1869 par Charles Boissonnas et Antoine Krafft suite à un concours et constitue l'un des premiers bâtiments d'enseignement édifié au-delà de la ceinture des fortifications;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations favorables recueillies le 13 juin 1992;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 381, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

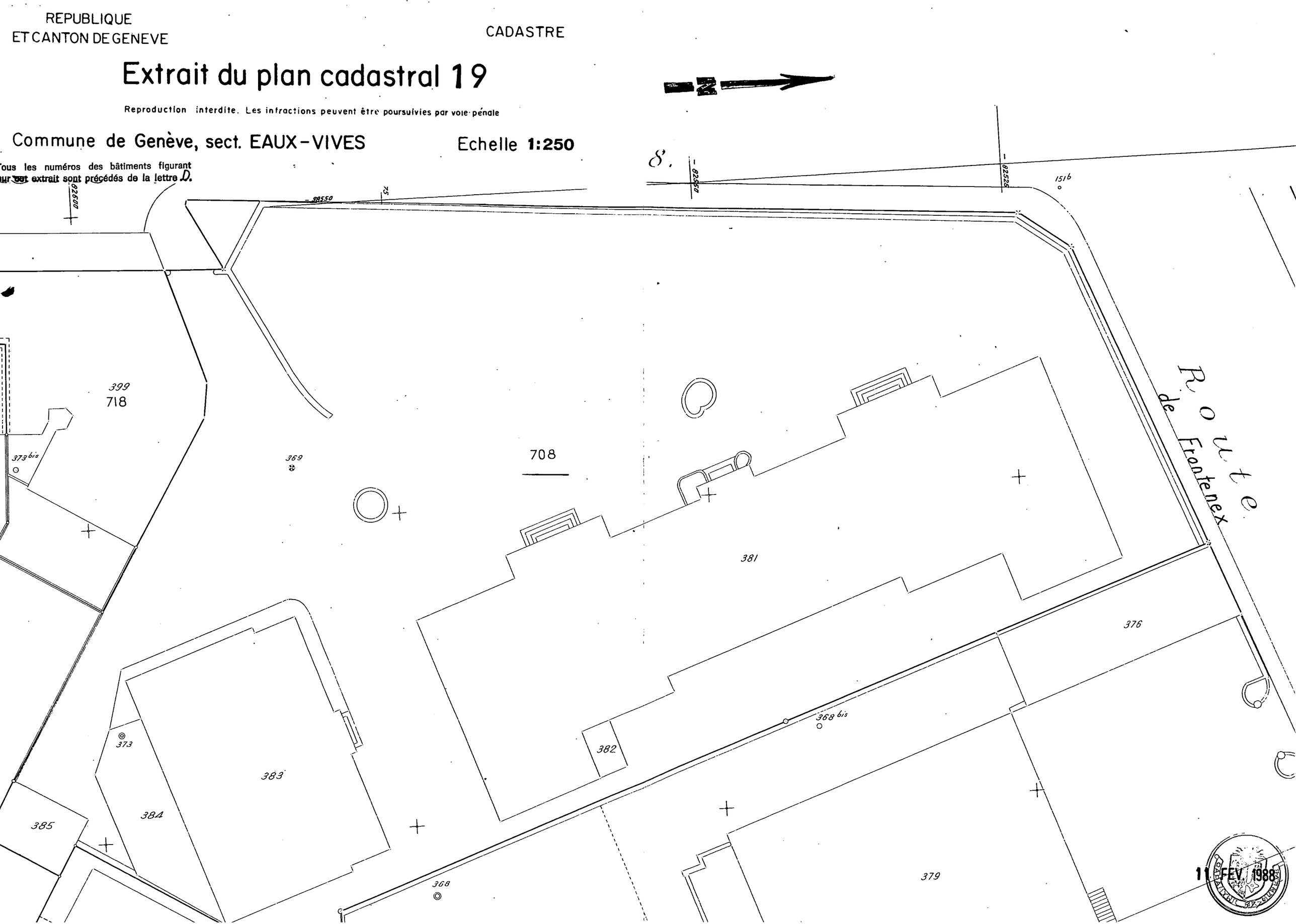
Extrait du plan cadastral 19

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. EAUX-VIVES

Echelle **1:250**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre D.



11 FEV. 1988